Établir le consentement eHealth et la relation thérapeutique

Lorsque l'icône DPP avec la croix rouge apparaît dans la case patient, cela signifie que le patient n'a pas encore donné son accord pour le partage de ses données :



En cliquant sur le bloc patient vous pouvez enregistrer ou révoquer le consentement du patient.



Cliquez sur le bouton



Greenock vous demande de vous identifier pour enregistrer le nom de l'utilisateur qui a enregistré ou révoqué le consentement d'un patient.

/euillez reconfirmer votre identité pour effectuer cette opération	
ogin:	
аро	
assword:	Abandonner

L'écran 'Consentement' s'ouvre:

Consentement	
(di tanthuat, lauan kuat	
NISS : Le patient n'a pas donné son consentement	
N° de carte eID :	
Statut du consentement E-Health : 🛛 🔍 Révoqué	
Afin de pouvoir consulter les données Vitalink, il faut que le patient ait donné son consentement et qu'il y ait un lien thérapeutiqueMais pour cela, vous devez indiquer le N° de carte d'identité	
- Décision	
Enregistrer le consentement éclairé du patient.	
Révoquer le consentement édairé du patient.	
Ne plus poser la question au patient pour eHealth.	
Le lien thérapeuthique est actif entre le pharmacien et le patient	

Afin d'enregistrer le consentement du patient, le numéro NISS et le numéro de la carte eID est nécessaire. Lorsque vous êtes sur cet écran, vous pouvez lire la carte eID du patient pour compléter les données manquantes.

Après avoir informé le patient, vous avez 3 possibilités:

- *Enregistrer le consentement éclairé du patient* : le patient donne son accord pour partager son dossier pharmaceutique
- *Révoquer le consentement éclairé du patient* : le patient a donné son accord pour le DPP mais il ne souhaite plus le partager
- *Ne plus poser la question au patient pour eHealth* : le patient refuse de partager son dossier pharmaceutique, il ne faut donc plus lui poser la question.

En bas de l'écran vous cochez *'Le lien thérapeutique est actif entre le pharmacien et le patient'* pour activer le lien thérapeutique. Ceci est nécessaire en fonction du pharmacien de référence. Dans le futur ceci vous permettra aussi d'avoir accès au schéma de médication partagé (plus d'informations suivra). Le consentement éclairé du patient est cependant nécessaire pour pouvoir choisir cette option.